CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME MARINE PUSTORINO

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 29 Juin 2018

<u>OBJET</u>: Avenant n° 1 à la convention "les marais du Vigueirat" entre le département des Bouches-du-Rhône et l'association les amis des marais du Vigueirat

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'allouer à l'association les amis des marais du Vigueirat un complément de financement d'un montant total de 6 125,00 € pour l'action « les marais du Vigueirat » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 joint au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 6 125,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée